



Direction des Services Techniques
- Service de la Voirie

ARRETE n°224 / 2019

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU l'avis du Président de Région du 29 MAI 2019

CONSIDÉRANT qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur diverses voiries, afin de permettre le bon déroulement de la manifestation sportive «Les Foulées de l'IMS Raphaël BABET – Fondation Père FAVRON» organisée par l'IMS de Saint Joseph.

ARRÊTE

Article 1^{er} .- Le dimanche 09 juin 2019, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Horaires	Voies concernées	Circulation	Stationnement
De 6h00 à 12h00	<ul style="list-style-type: none"> - rue Emile Labonne – portion comprise entre la rue René Smith et le boulevard Lenepveu - boulevard Lenepveu – portion comprise entre la rue Émile Labonne et la voie d'accès à l'IMS de Saint Joseph 	Interdite	Autorisé
De 7h15 à 8h30	<ul style="list-style-type: none"> - boulevard Lenepveu – portion comprise entre la voie d'accès à l'IMS de Saint Joseph et la rue de la Cayenne - rue Hilly - rue Amiral Lacaze – portion comprise entre la rue Hilly et le radier fusible - radier fusible - rue de l'Hôpital – portion comprise entre le radier fusible et la rue Auguste Brunet 	Interdite	Autorisé

De 7h30 à 12h00	<ul style="list-style-type: none"> - rue Charles Darwin - rue Auguste Brunet - rue Raphaël Babet - RN2 - rue du Général de Gaulle - sentier de la Vierge - rue Marivaux - rue Guy de la Ferrière - rue Albert Lougnon - rue de la Citerne - rue des Cent Marches - rue Marius et Ary Leblond - RD32 - rue Trovalet - chemin du Solitaire - route de la Grande Corniche – RN2 - rue Martin Luther King - impasse des Pipengayes - allée des Pétrels - boulevard de l'Océan - ligne François Martin - boulevard Lenepveu - rue Mère Thérèse - ruelle du Butor - rue Juliette Dodu - rue Justinien Vitry - rue des Primevères - rue Vincent Bordet 	Perturbée	Autorisé
--------------------	---	-----------	----------

Article 2 .-

L'IMS de Saint-Joseph est responsable de l'organisation et du bon déroulement de la manifestation, et doit prendre toutes les mesures de sécurité requises dans ce cadre.

Article 3 .-

Une signalisation réglementaire et appropriée sera mise en place les services communaux

Article 4 .-

Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 .-

Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 6 .-

Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le
Le Maire

28 MAI 2019

L'élu(e) délégué(e)



Guy LEBON

